

DOSSIER RESERVATION THEATRE des 3 CONQUES

Délibération du Conseil municipal en date du 6 AVRIL 2023

Ce dossier (à parapher et signer) comprend :

- Le règlement d'utilisation (à parapher et signer)
- La grille tarifaire (chèque acompte, chèque solde, location)
- Etat des lieux et consignes de rangement de fin d'utilisation

REGLEMENT THEATRE des 3 CONQUES

Délibération du Conseil municipal en date du 6 AVRIL 2023

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de location et d'utilisation du 'Théâtre municipal des 3 Conques', situé rue du Commerce.

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

Le 'Théâtre municipal des 3 Conques' a pour vocation l'accueil des manifestations suivantes :

- Tout spectacle compatible avec le présent règlement,
- Conférences avec ou sans projection,
- Résidences non permanentes de création artistique,
- Congrès, séminaires,
- Manifestations municipales.

Certaines manifestations associatives non décrites dans cette liste pourront être accueillies dès lors qu'elles sont compatibles avec le présent règlement et un accord du maire.

Aucune utilisation ne peut être permanente, ni régulière.

Les locaux sont attribués à toute personne morale par la ville de Conques sur Orbiel, aux conditions et procédures définies dans le présent règlement. L'utilisateur ne pourra en aucun cas les sous-louer, les céder à une autre personne physique ou morale ainsi que les utiliser pour une autre destination que celle annoncée à la réservation.

Article 2 : DESCRIPTIF DES LOCAUX

'Théâtre des 3 Conques' comporte un parterre (152 places) et balcon (44 places).

Jauge : 196 places assises dont 5 emplacements handicapés

Article 3 : LES UTILISATEURS

L'autorité municipale, la programmation culturelle du 'Théâtre municipal des 3 Conques', les actions culturelles des services municipaux sont prioritaires sur l'ensemble des réservations.

Les tarifs de réservation dépendent de la dernière délibération connue du Conseil Municipal de Conques sur Orbiel. Les tarifs sont révisés chaque année pour application du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

Le 'Théâtre municipal des 3 Conques' est ouvert selon la demande exprimée.

A/ Ouverture

Les horaires de fonctionnement dépendent de chaque manifestation et de la convention ou du contrat s'y référant. Leur respect est impératif.

B/ Accueil du public

Il s'effectue 30 minutes avant la manifestation.

C/ Billetterie

Si c'est le cas, la vente des billets débute 30 minutes avant chaque début de représentation.

Elle reste sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : DROITS D'AUTEUR

Chaque organisateur doit s'acquitter auprès des organismes concernés, des déclarations et paiements de toutes les taxes de droits d'auteurs et interprètes se rapportant à sa manifestation.

Article 6 : AFFICHAGE

L'organisateur devra prendre un contact préalable à la manifestation, avec la direction des services techniques de la ville qui pourra lui indiquer les emplacements possibles.

Chapitre 2 – Réservations et tarification

Article 7 : MODE DE RESERVATION ET D'ATTRIBUTION

'Théâtre municipal des 3 Conques', est mis à disposition des utilisateurs, après une demande de réservation effectuée via le site internet de la ville de Conques sur Orbiel : www.conques-sur-orbiel.fr.

Le service de réservation assurera une réponse optionnelle qui, si elle est positive, sera confirmée par la **signature d'un contrat de location correspondant**, dans les meilleurs délais.

Il comprend :

- **Le contrat de prestation dûment signé par les deux parties,**
- **La fiche technique de la manifestation,**
- **Le solde de la prestation,**
- **La copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur, telle que précisée à l'article 11,**
- **Une copie du contrat passé avec la société de surveillance.**

Une option de date n'est valable que 10 jours. Passé ce délai, elle est annulée de plein droit.

Article 8 : RESILIATION ET ANNULATION DE CONTRATS

1/ Cas de résiliation et d'annulation par l'organisateur

L'organisateur peut résilier le contrat de prestation ou annuler sa réservation par courrier recommandé adressé à Monsieur le Maire, au moins six semaines avant la date de la manifestation.

Dans ce cas, l'acompte lui sera retenu. Passé ce délai, la totalité de la location sera retenue ou exigée.

En cas de force majeure dûment justifiée, 50 €, au titre de frais de dossier, seront dus par l'organisateur.

Aucune indemnité ne sera versée par la ville.

2/ Cas de résiliation et d'annulation par la ville de Conques sur Orbiel

La ville de Conques sur Orbiel se réserve le droit de résilier ou d'annuler, à tout moment, sans aucun préavis, toute manifestation qu'elle jugera source de désordre public à l'intérieur du 'Théâtre municipal des 3 Conques' ou à ses abords immédiats. Le montant de la location sera restitué à l'organisateur.

En cas de non respect par l'organisateur ou par des personnes placées sous sa responsabilité du présent règlement ou de désordre public au cours de la manifestation, celle-ci sera interrompue et la totalité du montant de la prestation restera acquis à la ville de Conques sur Orbiel.

Aucune indemnité ne sera versée par la ville.

En cas de nécessité absolue et impérieuse décidée par l'autorité municipale ou préfectorale (exemple : deuil national) le contrat de prestation sera annulé et la totalité de la somme sera restituée à l'organisateur.

Aucune indemnité ne sera versée par la ville.

Article 9 : TARIFS DES PRESTATIONS

Les tarifs des prestations sont fixés par la dernière délibération connue du Conseil Municipal de Conques sur Orbiel. Les tarifs sont révisés chaque année pour application du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 10 : CAUTION

La garantie de l'exécution des clauses du présent règlement, de même que la restitution en bon état des locaux, matériels, mobiliers et appareils, donnera lieu au dépôt, par l'organisateur, d'un chèque de caution à la signature du contrat de location.

Le montant de la caution est fixé par délibération du conseil municipal de Conques sur Orbiel.

La caution sera restituée après :

- Le contrôle de l'état des lieux par le représentant désigné de la Conques sur Orbiel, conjointement avec l'organisateur, et constatant la conformité des locaux et matériels utilisés selon l'état des lieux précédant l'utilisation.
- Le cas échéant, après paiement à la ville, sur présentation de factures, des frais de réparation, de nettoyage complémentaire, de remplacement des appareils ou mobiliers manquants ou détériorés et de tout autre dédit vis-à-vis de la ville.

La caution ne sera pas restituée, si dans un délai de 30 jours, après présentation à l'organisateur des factures, celui-ci n'aurait pas procédé au règlement de ces mêmes factures.

Si le montant facturé était supérieur à la caution, le solde sera recouvré par les services du Trésor Public.

Article 11 : ASSURANCES

Tout organisateur devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à la date de la manifestation, garantissant l'ensemble du centre culturel, que ce soit pour le public, les organisateurs, les biens mobiliers, immobiliers et précisant le(s) jour(s) de la manifestation – installation, répétition(s) et représentation(s).

Les éventuelles conséquences de tout accident corporel ou matériel, ainsi que la dégradation faite aux matériels, aux décors et aux différents éléments de la salle, sont entièrement à la charge de l'organisateur.

La ville de Conques sur Orbiel, comme les membres de son personnel, ne sauraient en aucun cas être tenus responsables des vols, dégradations et pertes survenues dans et hors du 'Théâtre municipal des 3 Conques'.

Chapitre 3 – Prévention des risques et sécurité

Article 12 : PREVENTION DES RISQUES

Afin de prévenir au maximum tous les risques, notamment face à un incendie, tout utilisateur est tenu de respecter et faire respecter scrupuleusement les règles élémentaires de sécurité :

- L'interdiction de fumer dans l'enceinte.
- Sont interdits :
 - Le transport et ou l'usage d'armes, de produits inflammables, détonnant, explosifs, incendiaires ou comportant un risque quelconque pour le public ou le personnel.
 - Le dépôt ou le stockage de matériels, produits, véhicules ou éléments divers bloquant ou réduisant les issues de secours et les circulations – en intérieur et en extérieur.
 - L'accès aux installations électriques – installations et armoires – est strictement interdit à toute personne non qualifiée et non habilitée.
 - Toute personne constatant un incident doit en informer au plus vite la ville de Conques sur Orbiel.
 - Les personnes en état d'ébriété ne sont ni admises ni tolérées.
 - L'établissement a été conçu pour pouvoir accueillir des spectacles et des manifestations dont les matériaux sont classés au feu M1.

Article 13 : SECURITE DES USAGERS ET DES LOCAUX

Tout organisateur doit veiller au bon ordre dans l'ensemble de l'établissement. A cette fin, il s'engage à avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité liées au bon fonctionnement du 'Théâtre municipal des 3 Conques', ainsi qu'à prendre toutes les mesures indispensables à leur respect.

La ville de Conques sur Orbiel ne pourrait être tenue responsable d'un quelconque incident, accident ou dommage, à l'intérieur comme aux alentours des locaux, en cas de non respect, par l'organisateur, de son engagement.

Dans le cas où le Préfet imposerait l'application du plan Vigipirate et sur demande de la ville, les spectateurs seront tenus de répondre aux sollicitations d'ouverture de leur bagage par les agents de sécurité habilités.

Article 14 : NUISANCES SONORES

Conformément aux lois et règlements en vigueur sur les nuisances sonores, tant pour le public assistant aux manifestations que pour les riverains du 'Théâtre municipal des 3 Conques', la limitation des niveaux sonores est indispensable.

De plus, l'organisateur s'assurera du respect du voisinage du 'Théâtre municipal des 3 Conques', en particulier lors de l'arrivée et du départ du public. Il sera tenu pour responsable des plaintes du voisinage.

Chapitre 4 – Utilisations particulières

Article 15 : UTILISATION DES LIEUX ET DES MATERIELS

Chaque utilisation sera précédée et suivie d'un état des lieux en présence de l'organisateur.

L'organisateur fournit lors de sa demande de prestation, une demande de matériels d'après la liste de ceux dont dispose le 'Théâtre municipal des 3 Conques'.

Pour tout autre matériel, il reste à la charge de l'organisateur.

Toute fixation aux sols, aux murs ou au plafond ou en dehors des éléments et structures prévues à cet effet, est strictement interdite.

Aucune boisson et/ou restauration ne sont autorisées dans l'ensemble de l'établissement.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux ou espaces publics du 'Théâtre municipal des 3 Conques'.

Article 16 : REGIE TECHNIQUE SPECTACLE / CONFERENCES / PROJECTION

L'utilisation des régies techniques, l'accès à la passerelle régie et aux locaux techniques scéniques, sont soumis à la présence du régisseur technicien qualifié, qui **devra remettre en configuration les branchements techniques initiaux.**

Pour la diffusion d'un spectacle ou la mise en place d'une manifestation demandant du matériel son, lumière, vidéo projection, une fiche technique détaillée comportant les coordonnées du régisseur de l'organisateur ou du spectacle accueilli, doit être adressé au moment de la demande de prestation.

Le matériel du 'Théâtre municipal des 3 Conques' n'étant pas toujours en adéquation avec les besoins de l'organisateur, il est possible de compléter ce parc matériels par la location qui restera à la charge unique de l'organisateur, et ce, dans le strict respect des possibilités de la structure et des règles de sécurité.

Les procès verbaux de classement au feu des décors, matériels et matériaux devront être fournis au régisseur à leur livraison.

Les normes de sécurité pour le public et le matériel, le Code du Travail pour les artistes et le personnel doivent être scrupuleusement respectés. La ville se réserve le droit de faire contrôler par un organisme compétent toute installation scénique. Ce contrôle est à la charge de l'organisateur.

L'ensemble du matériel et des décors doivent correspondre aux normes de sécurité et d'installation en vigueur.

Article 17 : INTERVENANTS EXTERIEURS

Tout organisateur désirant faire intervenir une entreprise extérieure (régie, sonorisation, ...) doit en informer au préalable le service technique de la ville.

L'intervention de ces entreprises est soumise à l'accord de la ville de Conques sur Orbiel.

Article 18 : NETTOYAGE DES LOCAUX

Le ménage général du 'Théâtre municipal des 3 Conques' est assuré par un société de nettoyage qualifiée. L'organisateur est responsable de la bonne tenue de sa manifestation. Il devra notamment enlever, avant l'entrée du public, tout emballage, carton, ... provenant de son installation.

Il est tenu d'informer immédiatement le personnel du 'Théâtre municipal des 3 Conques' de toute dégradation commise ou constatée (vitre cassée, ...).

A l'issue de sa manifestation, il devra retirer les affiches, programmes ou gros débris restant dans les locaux qu'il occupe.

L'utilisation de sacs poubelles est obligatoire, le tri sélectif sera respecté, en particulier pour le verre et les emballages. Les différents déchets triés devront être sortis et déposés dans les containers extérieurs.

Article 19 : ANIMAUX

La présence d'animaux, même tenu en laisse, est interdite dans tout l'établissement, sauf pour les non-voyants.

Seuls les chiens utilisés, soit dans le cadre d'un service d'ordre et accompagnés d'un maître chien professionnel, soit dans le cadre d'un spectacle avec une personne responsable, sont autorisés.

Article 20 : CHARGEMENT, DECHARGEMENT ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le déchargement des matériels et décors est prévu sur le côté rue Édouard Branly où les véhicules peuvent stationner.

L'organisateur sera le seul responsable de l'organisation du stationnement lors de sa manifestation Il est informé qu'il dispose des parkings suivants : rue Pebernard autour du cimetière et avenue Félix Roquefort.

Les usagers devront se conformer au règlement communal de stationnement.

Chapitre 5 – Application de règlement

Article 21 : APPLICATION DU REGLEMENT

L'application du présent règlement conditionne l'octroi et l'utilisation du 'Théâtre municipal des 3 Conques'.

Article 22 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être modifié par avenant et après approbation du conseil municipal.

TOUT MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS QUI Y SONT CONTENUES POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DU DROIT D'UTILISATION DES LOCAUX.

Le **présent règlement** est à disposition sur le site internet de la ville de Conques sur Orbiel : www.conques-sur-orbiel.fr, et remis à chaque organisateur avec la remise du contrat de prestation.

Il est applicable immédiatement.

Fait à Conques sur Orbiel, le

Le représentant de Conques sur Orbiel

L'organisateur,
(lu et approuvé)

TARIFS des SALLES COMMUNALES

Délibération du Conseil municipal en date du 6 AVRIL 2023

L'accès aux salles sera réservé uniquement aux habitants de Conques et/ou associations conquoises et/ou collectivités territoriales (Agglo, Aude Centre, Smmar, CPTS, ...).

La location ou mise à disposition pour d'autres évènements à caractère local, départemental, régional ou national sera étudiée au cas par cas (congrès, assemblée générale, ...).

La grille tarifaire n'est pas applicable pour les mises à disposition des différentes activités récurrentes.

MONTAGNE NOIRE (réunions et repas) *

Horaire 8h à 22h	100 €	Caution 400 €
------------------	-------	---------------

ORBIEL (réunions) * **

Horaires à la demande	gratuit	Caution 400 €
-----------------------	---------	---------------

FELIX ROQUEFORT * **

Horaires à la demande	gratuit	Caution 1.000 €
-----------------------	---------	-----------------

THEATRE des 3 CONQUES * ** ***

La journée et/ou soirée	300 €	Caution 1.000 €
-------------------------	-------	-----------------

Saison culturelle/ Résidence	gratuit	Caution 1.000 €
------------------------------	---------	-----------------

* 1) Dégradation structure, suite à état des lieux contradictoire : dossier assurance locataire activé

** 2) Matériel détérioré ou manquant :

– Table bois : 300 € la table,

– Table blanche en polypropylène : 150 € la table,

– Chaise coque, plastic rouge - beige - gris – pliantes blanc/crème, pliantes noires : 100 € la chaise.

*** 3) **Régisseur obligatoire, même pour un prêt gratuit aux associations.**



ETAT DES LIEUX – THEATRE des 3 CONQUES

Délibération du Conseil municipal en date du 6 AVRIL 2023

Location du _____ / ____ / _____

- Objet de la location :
- Personnes présentes (locataire(s) et responsable de la salle) :

Etat des lieux – remise des clés le : ____ / ____ / _____ à _____ h _____

Etat des lieux – restitution des clés le : ____ / ____ / _____ à ____ h ____

HALL D'ENTREE	Entrée	Sortie	Commentaires
Banque d'accueil	1		
Centrale incendie	1		
Sol	TB		
Murs	TB		
Porte principale	B		Double vitrage tâché intérieur
Portes entrée salle	TB		
Extincteurs	1		
Porte-parapluie	1		
Poubelle	1		
Boîtiers alarme incendie	2		
Boîtier coupure élec	1		
Défibrillateur	1		En extérieur

WC PMR	Entrée	Sortie	Commentaires
Mur	TB		
Sol	TB		
Portes	TB		
Poubelle	1		
Dévidoir savon	1		
Dévidoir papier	1		
Lave-mains	1		
WC + abattant	1		
Balayette	1		

LOCAL TECHNIQUE	Entrée	Sortie	Commentaires
Téléphone de secours	1		
TGBT derrière WC au RdC	1		Positionnement avant fermeture salle, voir photo

SALLE RDC	Entrée	Sortie	Commentaires
Mur	TB		
Sol	TB		
Portes	TB		
Fauteuils	152		
Boîtier incendie	1		
Extincteur	1		
Robinet incendie armé	1		
Enceinte façade mur	2		
Enceinte façade sol	2		

DEGAGEMENTS	Entrée	Sortie	Commentaires
Mur	TB		
Sol	TB		
Portes	TB		
Extincteurs	2		
Boîtier alarme incendie	2		
WC + abattant	1		
Dévidoir PQ	1		
Balayette	1		
Réfrigérateur top	1		
Auge et robinetterie	1		
Dévidoir papier mains	2		
Dévidoir savon	1		

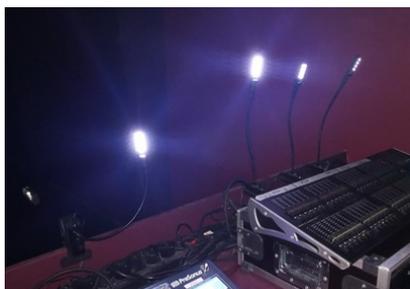
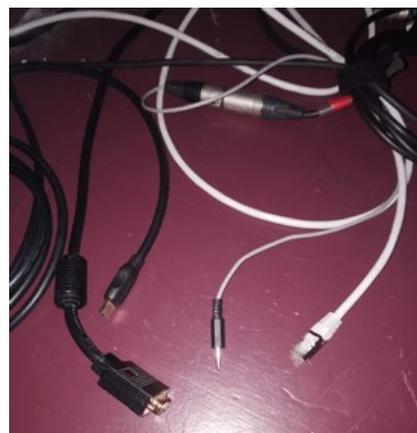
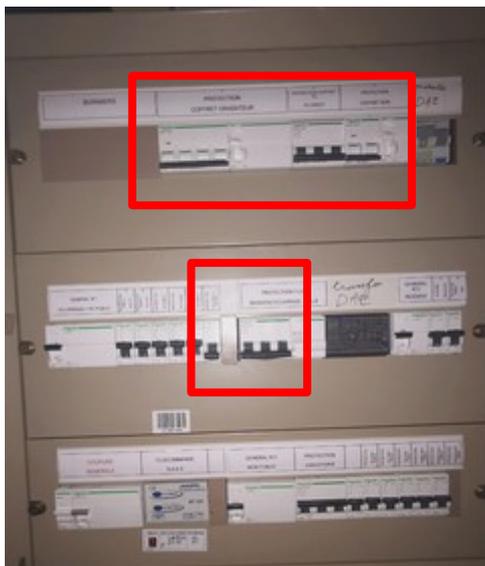
BALCON	Entrée	Sortie	Commentaires
Fauteuils	44		
Boitier alarme incendie	2		
Extincteur	1		
WC + abattant	1		
Balayette	1		
Dévidoir PQ	1		
Lavabo + robinetterie	1		
Dévidoir savon	1		
Dévidoir papier mains	1		

LOGES	Entrée	Sortie	Commentaires
LOGES SUPERIEURES			
Cafetière	1		
Bouilloire	1		
Chaises beiges	10		
Tables plastic courtes	2		
Paper-board	1		
Douche + robinetterie	1		
WC + abattant	1		
Dévidoir PQ	1		
Table à repasser	1		
Poubelle	1		
LOGES INFERIEURES	Entrée	Sortie	Commentaires
Auge + robinetterie	1		
Echelle avec plateau	1		
Echelle double	1		
Poubelle	1		

REGIE	Entrée	Sortie	Commentaires
Console ECLAIRAGES	TB		
Console SON	TB		
BARCO	TB		
MICROS HF	2		
MICROS FILAIRES	2		
Télécommande Barco	1		manque capot piles
Télécommande écran	1		avec support
Sortie VGA	1		
Sortie HDIM	1		
Sortie RJ 45	1		
Sortie mini jack Barco	1		HS
Cordon son ordi/régie son	1		En réparation
Lampe pince éclairage régie	4		
Nappe son	1		XX prises
Multiprise	1		

SCENE	Entrée	Sortie	Commentaires
Rideau fond de scène noir	TB		
Rideau de façade rouge	TB		
Pandrillons	TB		

Disjoncteurs à baisser après spectacle (salle derrière les WC du hall).



CHEQUE ACOMPTE

CHEQUE SOLDE

CHEQUE CAUTION

ATTESTATION ASSURANCE

ETAT des LIEUX ENTREE Conques sur Orbiel, le / /

Le représentant de la commune (Préciser nom-prénom)	Le locataire (Préciser nom-prénom)
--	---------------------------------------

ETAT des LIEUX SORTIE Conques sur Orbiel, le / /

Le représentant de la commune (Préciser nom-prénom)	Le locataire (Préciser nom-prénom)
--	---------------------------------------